



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Quiers
Du lundi 9 décembre 2024

DEL-2024-37

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à Mme Agnès SURATEAU, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Laurine DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombres de suffrages exprimés : 11

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, la réglementation précise qu'un agent recenseur et 1 agent coordinateur communal devront être nommés et rémunérés par arrêtés du Maire.

Une dotation forfaitaire sera versée à la commune au titre de l'enquête.

Monsieur le Maire propose de verser aux agents nommés la dotation prévue de l'Etat, les charges sociales et les indemnités de déplacements seront supportées par la commune selon les modalités suivantes :

- Indemnités du coordinateur communal : 40% de la dotation forfaitaire de recensement
- Indemnités de l'agent recenseur : 60% de la dotation forfaitaire de recensement.

Les frais de déplacements sont inclus dans les indemnités versées aux agents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent recenseur nommé est Mme Myriame BRUN et l'agent coordinateur communal nommé est Mme Christine TANNEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, des membres présents et représentés,

Décide :

- Indemnités du coordinateur communal : 40% de la dotation forfaitaire de recensement
- Indemnités de l'agent recenseur : 60% de la dotation forfaitaire de recensement.

Les frais de déplacements sont inclus dans les indemnités versées aux agents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent recenseur nommé est Mme Myriame BRUN et l'agent coordinateur Mme Christine TANNEUX.

Fait et délibéré, le 9 décembre 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Par délégation du Maire, l'Adjoint, Gérard FABRE

